



Perpignan, le 06 DEC. 2023

ARRETE RELATIF A LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Secrétariat général

Tél. 04 68 66 32 13

sg-courrier@mairie-perpignan.com

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du 10 Juillet 2020 portant création de la Commission des Finances et désignant ses membres,

Vu l'arrêté n°2020/59 du 20 juillet 2020 désignant Mme Marie BACH en qualité de représentante de M. le Maire, Président de la Commission des Finances,

Considérant la démission de Mme Marie BACH de ses fonctions d'Adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de Monsieur le Maire, Président de la Commission des Finances;

CM/2023/10

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du Maire CM/2020/59 en date du 20 juillet 2020 désignant Mme Marie BACH en qualité de représentante de M. le Maire Président de la Commission des Finances est abrogé.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Maire, Président de la Commission des Finances :

- M. Charles PONS, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

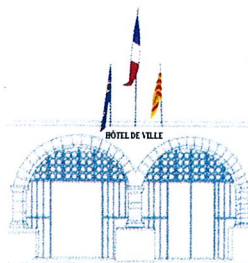
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.

Le Maire,

Louis ALIOT



ID Télétransmission : 066-216601369- 23/12/2023 - 23 SIAREN 472-AIN

Accusé reçu le : 06 DEC. 2023

Affiché le : 06 DEC. 2023

